



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 29 juillet à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Géraldine COMTE, David ROLAND, Isabelle BOULEY, Frédéric COMAT, Thomas JULIEN, Jean-Marc GROSSMANN et Patrice FERRERO

Absent excusé : Eric BOITTIN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 24 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1. OBJET : Déclaration d'aliéner /Droit de préemption urbain.

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B 552 d'une superficie totale de 1093 m², située, 11 rue des Gaillards, en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien.

Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire application de son droit de préemption et AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

2. OBJET : Aménagement de la forêt communale de Charbonnières

Suite à la réunion de concertation du 12/12/24, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Charbonnières d'une surface totale de 18,49 ha pour la période 2025 - 2044.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts de la commune établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2025



**3. OBJET : inscription à l'état d'assiette Destination des coupes affouage Exercice 2026
Parcelle 13/1ha10**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

PREMIEREMENT :

1 SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
13	1,10	RA

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

DEUXIEMEMENT :

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

1 – **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
13	

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 29 juillet 2025

4. OBJET : Décision Modificative N°1 Budget communal/année 2025 insuffisance de crédits au BP 25

Comme il y a des crédits insuffisants au compte 7392221/014 (F/D) il y a lieu de provisionner ce compte et de procéder à une Décision Modificative du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE les modifications suivantes au budget communal 2025.

Section fonctionnement Dépenses	Art. 011/615231	- 450 €
Section fonctionnement Dépenses	Art. 014/7392221	+450 €

Comptes rendus de réunions:

- **Réunion théâtre Coridor Nord du 26/06** collaboration et prochains spectacles : la collaboration avec le théâtre est prolongée, un spectacle sera proposé au les 4 et 5 octobre aux habitants des 5 communes à des prix réduits.
- **Présentation du projet architectural** pour la réhabilitation du terrain de tennis
- **Réunion des Associations** : la répartition des activités/événements s'est faite en intégrant l'occupation de l'ex salle de la cantine
- **Le bilan énergétique** de la commune nous a été présenté le 18/07 par Laurence ROTY du Sydesl, ce dernier reste cohérent au regard de l'occupation des locaux et de l'éclairage public pour partie équipé de LED.

Questions diverses :

- La porte de la sacristie a été vandalisée en 07/2025 – La gendarmerie est passée, pas de dépôt de plainte car pas de vol constaté, les agents répareront la porte au prochain passage sur la commune
- Assurance sinistre Salle communale : l'entreprise MAGNIN est en liquidation judiciaire..... Une nouvelle entreprise devra être mandatée avec nos experts assurance pour la reprise du chantier
- Benjamin BOUTAIN (Sydesl) et David DU CLARY (chambre d'agriculture) => intervention au prochain conseil sur la possibilité d'implantation d'une centrale solaire au sol

Prochaines commissions/réunions

Repas du CCAS : Samedi 13 décembre 2025 à 12h00

Prochain Conseil Municipal : Mardi 16 septembre 2025 à 19h30